



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Mise en ligne le 13/10/2025

Décision du maire n° 2025.134

OBJET

Contrat n°2025-45 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les commissions de sécurité et d'accessibilité conclu avec la société PREVSSI Ingénierie

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, et les textes d'application afférents ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8, qui permet à l'acheteur de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque le montant estimé est inférieur à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) ;

Vu le projet d'accompagnement proposé par la société PREVSSI INGENIERIE ;

Considérant

l'évolution urbaine de la commune, générant une augmentation significative du nombre de commissions de sécurité et d'accessibilité à organiser ;

la nécessité pour la Commune de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'analyse technique des dossiers d'aménagement relatifs aux établissements recevant du public (ERP), tant en matière de sécurité incendie que d'accessibilité ;

que le contrat en cours arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

qu'il convient de le renouveler afin d'assurer la continuité du service ;

Décide

Article 1^{er}

Le contrat n°2025-45 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les commissions de sécurité et d'accessibilité est attribué

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251010-DEC_2025_134-AR
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Décision du maire n° 2025.134

à la société PREVSSI INGENIERIE sise 7, avenue Christian Doppler à Serris (77700).

Article 2

Le présent contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Il est conclu pour une durée initiale d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2026, et pourra être reconduit tacitement trois (3) fois par période d'un an, soit une durée maximale totale de quatre (4) ans.

Article 3

Il est conclu sans montant minimum annuel et avec un plafond annuel fixé à 8 000 € HT. Le prix unitaire est de 95 € HT par heure.

Article 4

Les dépenses afférentes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 5

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le

10 OCT. 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20251010-DEC_2025_134-AR
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025